

Mieux gérer nos déchets avec

LA REDEVANCE INCITATIVE :

Mode d'emploi



La redevance incitative ... C'EST QUOI ?

“La redevance incitative répond au principe « producteur-payeur » et permet à chacun d’être responsabilisé par rapport à la quantité de déchets qu’il produit.

Ce mode de financement du service public d’élimination des déchets incite chacun à diminuer sa production d’ordures ménagères et à devenir acteur de sa facture. ”

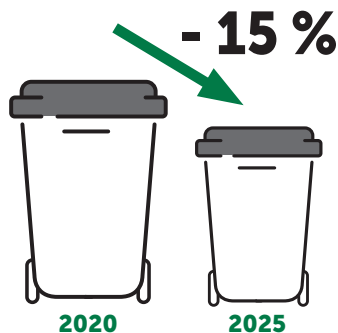
POURQUOI une redevance incitative ?

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois a fait évoluer son mode de facturation de la gestion des déchets ménagers : **la REOM* se transformera en redevance incitative.**

Ce nouveau mode de service public d’élimination des déchets ménagers va permettre à chacun d’être responsabilisé par rapport à sa production de déchets et ainsi devenir acteur de sa facture.

La collectivité s’inscrit dans la dynamique des objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte qui sont de :

- **réduire de 15 % les déchets ménagers** d’ici 2025,
- **réduire de 50 % les déchets admis** en installation de stockage d’ici 2025,
- **porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage et la valorisation organique** d’ici 2025.

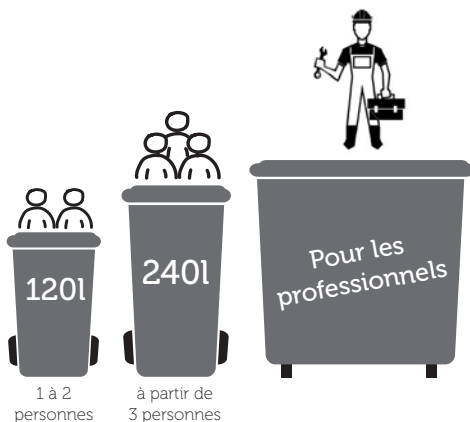


Dans cette perspective, il est important de continuer de trier en portant les emballages, les papiers et le verre dans les points tri installés sur l’ensemble du territoire et de déposer en déchèteries les déchets verts, encombrants et toxiques.

D’autres conseils sont donnés à travers ce guide pour maîtriser sa facture déchets : faire son compost, acheter des produits moins emballés... **Gardez-le bien !**

ÉQUIPEMENTS :

les bacs pucés pour les ordures ménagères



La **redevance incitative** des déchets ménagers est basée sur :

- 1 - le **VOLUME** de déchets produits
 - le bac remis à chaque foyer dépend du nombre de personne,
- 2 - le **NOMBRE** de levées du bac dans lequel on dépose les sacs d'ordures ménagères.

Le bac à ordures ménagères de chaque usager est doté d'une puce électronique. Cette puce permet d'enregistrer le nombre de collectes de chaque bac au moment du vidage dans le camion-benne. Le volume de chaque bac est validé en fonction du nombre de personnes par foyer.

Le bac d'ordures ménagères est la propriété de la Communauté de Communes et est rattaché à une adresse.

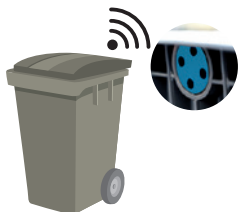
Le bac doit donc rester sur place et être rangé dans la propriété.

Lors de votre emménagement ou déménagement, pour que la puce de votre bac soit activée ou désactivée et votre compte modifié ou clôturé, vous devez **contacter la Communauté de Communes**. Le bac sera changé uniquement si sa taille n'est pas adaptée aux nouveaux arrivants.

Si vous ne vous faites pas connaître à votre arrivée, votre bac ne pourra pas être collecté par le camion.

Si vous ne faites pas connaître votre départ, le compteur déchets ne sera pas clôturé et vous continuerez de recevoir des factures.

Le suivi des bacs d'ordures ménagères pucés s'effectue de la manière suivante :



- 1** L'identification du bac se fait grâce à la puce électronique.



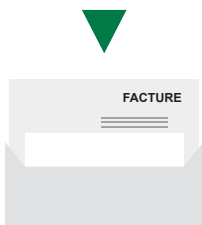
- 2** Au passage du camion, le bac est collecté, comptabilisé puis vidé.



- 3** La date, le numéro du bac et la levée sont enregistrés automatiquement.



- 4** Les données enregistrées dans le logiciel de la Communauté de Communes permettent de calculer la redevance.




COMMENT bien utiliser son bac ?

- 1 - Dans mon bac à ordures ménagères, je dépose **en SACS** (et **NON** en VRAC) mes **déchets NON recyclables** (ordures ménagères).
- 2 - **J'utilise uniquement le bac** fourni par la **Communauté de Communes** pour présenter mes ordures ménagères à la collecte.
- 3 - **Je sors mon bac la veille** du jour de collecte, **seulement lorsqu'il est plein, couvercle fermé.**
- 4 - **Je le rentre dès que possible** après la collecte.

→ **Attention, votre bac ne sera pas collecté si :**

- **il contient des déchets en vrac** ou en **sacs présentés au pied du bac,**
- **son couvercle n'est pas fermé** à cause de **débordements,**
- **il n'est pas avancé vers la chaussée,**
- **il n'est pas homologué** (non équipé d'une puce),
- **il contient des déchets non autorisés.**



Bac avancé vers la chaussée ! 



PLANNING DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES à partir du 1^{er} février 2021

LUNDI	Doulcon • Dun-sur-Meuse Lion-devant-Dun Milly-sur-Bradon • Murvaux Sassey-sur-Meuse
MARDI	Stenay • Cervisy
MERCREDI	Baâlon • Beauclair Beaufort-en-Argonne Halles-sous-les-Côtes Mont-devant-Sassey Montigny-devant-Sassey Mouzey • Saulmory-et-Villefranche Villers-devant-Dun • Wiseppe
JEUDI	Autreville-Saint-Lambert Brouennes • Cesse • Inor Lamouilly • Laneuville-sur-Meuse Luzy-Saint-Martin Martincourt-sur-Meuse Moulins-Saint-Hubert • Nepvant Olizy-sur-Chiers • Pouilly-sur-Meuse
VENDREDI	Ainreville • Bantheville Briellules-sur-Meuse • Cléry-le-Grand Cléry-le-Petit • Cunel • Dannevoux Fontaines-Saint-Clair Liny-devant-Dun • Nantillois Sivry-sur-Meuse Vilosnes • Haraumont

Les bacs ou sacs rouges sont à sortir la veille au soir.

CAS PARTICULIERS

Pour certaines zones d'habitat dense, des structures fixes avec tambours à contrôle ont été installées.

Les usagers disposent d'un badge d'accès individuel qui autorisera l'ouverture de la trappe et le dépôt de sacs de déchets de 30 litres.



Ce système permet de comptabiliser le nombre de dépôts de chaque usager. Comme pour les bacs individuels, un nombre de dépôts sera inclus dans la part fixe.

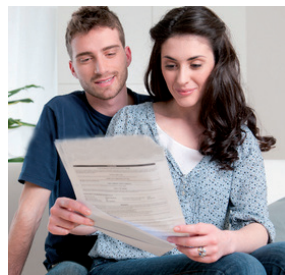
		Nombre forfaitaire annuel de levées de bacs ou ouverture de trappe
Bacs individuels (quel que soit le volume)		18
Dépôts de sacs de 30 L en conteneurs de regroupement	Foyers 1 à 2 personnes	72
	Foyers 3 personnes et +	144

Pour les professionnels et les administrations, le volume du bac est fonction de leurs besoins : bac(s) de 120 L, 240 L ou 570 L au choix.



- En cas de **surproduction exceptionnelle** (fête familiale, comité des fêtes...), **des sacs pré-payés rouges**, portant le logo de la collectivité, seront en vente à la CODECOM.
- Les usagers souffrant d'**une pathologie engendrant une surproduction de déchets** (personnes dépendantes, en auto-dialyse...) feront l'objet de mesures particulières applicables uniquement sur justificatif médical.
Se renseigner auprès de la CODECOM.

Quels éléments vont COMPOSER MA FACTURE ?



Une facture est éditée 2 fois par an :

- **en juillet** pour le 1^{er} semestre de l'année,
- **en janvier** pour le 2^{ème} semestre de l'année écoulée.

La redevance incitative comprend :

une part fixe

incluant les coûts liés à la gestion et la mise à disposition des bacs, des points d'apport volontaire, des déchèteries, de la collecte sélective et des frais de collecte des ordures ménagères,

une part variable

fonction du nombre de levées du bac ordures ménagères pendant l'année.

Comptabilisation des levées .



2021



2022

Redevance incitative

Mise en place de la redevance incitative avec les levées réalisées en 2021.



Chaque redevable doit s'acquitter au minimum de la part fixe, et éventuellement de la part variable, en fonction du nombre de présentations du bac à la collecte.

2021 : PHASE TEST pour s'habituer au système

- **Jusqu'en décembre 2021** : maintien du système de facturation existant.
- **Courant 2021** : en sus de votre facture classique, réception d'une facture « blanche » calculée à partir du nombre de vidages de bacs comptabilisé en période test. Elle sera établie à partir de tarifs provisoires et ne sera pas à régler.
- **A partir du 1^{er} janvier 2022** : comptabilisation du nombre de levées et facturation réelle de la redevance incitative.

DES CONSEILS pour maîtriser ma facture !

Pour jeter moins de déchets dans sa poubelle, il existe de nombreuses solutions qui impliquent des changements de comportement.

Voici quelques gestes responsables :

1



Je change mes comportements d'achat en évitant les produits sur-emballés ou à usage unique, les barquettes individuelles et petits formats, en donnant ma préférence aux produits en vrac, à la coupe.

2



J'évite les publicités en collant l'autocollant « stop pub » sur ma boîte aux lettres (disponible en mairie ou auprès des services de la Communauté de Communes).

3



Je limite le gaspillage alimentaire (une enquête nationale montre que 7 kg d'aliments non déballés sont jetés par personne chaque année) en lisant bien les dates de péremption des produits, en apprenant à accommoder les restes, etc.

4



Je favorise l'échange et le partage en donnant aux associations ou à mon entourage vêtements, mobilier, déco que je veux renouveler.

5



Je composte mes déchets ou j'adopte des poules (pour réduire jusqu'à 30 % le contenu de ma poubelle). La Communauté de Communes vous propose des composteurs à tarifs préférentiels.

6



J'utilise la déchèterie pour mes déchets verts, encombrants, produits toxiques et gros cartons d'emballage (cartons ondulés).

7 Je rapporte mes déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) usagés (de la gazinière au lave-linge en passant par le sèche-cheveux ou l'ordinateur) dans les magasins en cas de remplacement ou à la déchèterie.



8 Je trie :



→ mes bouteilles et flacons en plastique, briques alimentaires



→ mes emballages métalliques



→ mes papiers et cartonnettes

→ mes pots, bocaux et bouteilles en verre



Que mettre dans mon bac à ordures ménagères ?

Je sors mon bac à ordures ménagères uniquement lorsqu'il est plein.



Les pots de yaourts, crème, les barquettes et les sacs en plastique, la vaisselle jetable / vaisselle cassée, les couches-culotte, les objets en plastique cassés...



FOIRE AUX QUESTIONS

1 - Mes équipements

Je souhaite mettre un verrou sur mon bac ?

J'en fais la demande auprès des services de la Communauté de Communes.

Tarif : 30 €

T. 03 29 80 31 81



Dans l'impossibilité de rentrer mon bac, comment puis-je signaler qu'il n'est pas à collecter ?

Je demande des étiquettes spécifiques au service déchets de la Communauté de Communes.



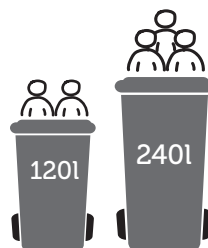
Que faire si mon bac est volé, endommagé ou hors service ?

J'appelle le service déchets de la Communauté de Communes :

T. 03 29 80 31 81

Puis-je demander un bac plus petit ou refuser le changement de mon bac ?

Non car chaque bac doit correspondre au nombre de personnes appartenant au foyer.



Si mes voisins mettent des déchets dans mon bac pucé, est-ce que je vais payer plus cher ?

Si des voisins ou d'autres personnes jettent des déchets dans votre bac d'ordures ménagères, il n'y aura pas d'incidence directe sur votre facture puisque la redevance incitative se calcule sur le nombre de levées et non sur la base du poids de déchets déposés.

Retrouvez le règlement de collecte sur le site internet de la CODECOM
www.cc-paysdestenay-valdunois.fr



2 - Ma facture

A qui vais-je payer ma facture et combien de fois dans l'année ?

Le règlement de la facture se fera auprès du Trésor Public chaque semestre.

J'habite une résidence secondaire, qu'est-ce que je vais payer ?

Vous allez payer a minima la part fixe et 18 levées obligatoires.

Si je ne présente jamais mon bac, est-ce que je vais payer la redevance incitative ?

Oui, tout le monde produit des déchets. Chacun paiera sa part fixe incluant les 18 levées obligatoires.

3 - Mes gestes éco-responsables



Est-ce que l'accès à la déchèterie est payant ?

Le coût du service de la déchèterie est compris dans la part fixe et payé par chaque foyer particulier.

En revanche, chaque professionnel peut accéder aux déchèteries en signant une convention : il paiera un abonnement annuel puis à chaque passage.



Comment puis-je me procurer un composteur ?

Pour se procurer un composteur, il convient de contacter la Communauté de Communes : **T. 03 29 80 31 81**

4 - Mes données personnelles

Que dois-je faire si je déménage ?

En cas de déménagement, il s'agit d'arrêter son « compteur déchets » donc de prévenir **IMPÉRATIVEMENT** la Communauté de Communes au risque d'être facturé pour l'occupant suivant. Vous devez laisser le bac sur place ou le ramener à la CODECOM qui en est propriétaire.



Communauté de Communes
STENAY ET DU
VAL DUNOIS



Horaires d'ouverture des déchèteries

• Rue de Mûnnerstadt à STENAY



HIVER

(du 1^{er} novembre au 31 mars)

- Lundi et mercredi : 9h30 - 12h30 et 13h30 - 17h30
- Samedi : 9h - 12h et 13h - 17h
- Dimanche : 9h - 12h



ÉTÉ

(du 1^{er} avril au 31 octobre)

- Lundi - mercredi - samedi : 9h - 13h et 14h - 18h
- Dimanche : 9h - 12h

• Lieu-dit la Cimenterie, RD 164, à BRIEULLES-SUR-MEUSE



HIVER

(du 1^{er} novembre au 31 mars)

- Lundi et mercredi : 14h - 17h
- Samedi : 9h - 12h et 14h - 17h
- Dimanche : 9h - 12h



ÉTÉ

(du 1^{er} avril au 31 octobre)

- Lundi - mercredi - samedi : 9h - 12h et 14h - 18h
- Dimanche : 9h - 12h



Les déchèteries seront fermées les jours fériés, y compris si le jour férié est un dimanche, à savoir : 1^{er} janvier, Pâques, 1^{er} mai, 8 mai, Ascension, Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1^{er} novembre, 11 novembre, Noël.

6 D, avenue de Verdun, 55 700 Stenay
Tél. 03 29 80 31 81
www.cc-paysdestenay-valdunois.fr



Avec la participation de

